

ARRETE PERMANENT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 110**
Territoire de la commune de **SAUVELADE**

2022/ DGAPID /P014

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à MM. les chefs d'UTD,

Considérant que, compte tenu des nombreux mouvements d'entrée et sortie d'usine, du manque de visibilité et d'une vitesse pratiquée excessive, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et de limiter la vitesse sur la RD110, hors agglomération, sur la commune de SAUVELADE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2007/DAEE/402

ARTICLE 2 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la vitesse sera limitée à 70 km/h, dans les 2 sens de circulation, sur la RD 110, entre le PR 23+095 et le PR 23+650, commune de SAUVELADE.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie - Signalisation de prescription).

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité, de l'UTD Gaves et Soubestre.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de SAUVELADE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, DGAPID - UTD Gaves et Soubestre,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux LE CŒUR DE BEARN.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 21 Octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD Gaves et Soubestre



Fabrice BAUCE